Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée par DCC du 11 octobre 2012
1ère Modification simplifiée approuvée par DCC du 19 décembre 2013
Mise En Compatibilité du PLU (PEX) approuvée par DCC le 11 juin 2014

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 29/06/2017

5 - Annexes

5B3 - Voies classées bruyantes

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

aua/Toulouse
aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n °2014357-0008

signé par
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute- Garonne

le 23 Décembre 2014

31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute- Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n °2014357-0009

signé par
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute- Garonne

le 23 Décembre 2014

31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne

Annexe I du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute- Garonne

ANNEXE I

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Aignes	47-48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Aigrefeuille	41-42	RD18	RD18-04	L.C.	panneau 70	3	100	T.O.
			RD18-05	panneau 70	L.C.	4	30	T.O.
Ardiège	26	RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Argut-Dessous	29-30	RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Arlos	29-30	RN125	RN125-06	L.C.	entrée agglo Arlos	3	100	T.O.
			RN125-07	entrée agglo Arlos	sortie agglo Arlos	4	30	T.O.
			RN125-08	sortie agglo Arlos	L.C.	3	100	T.O.
		RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Arnaud-Guilhem	21-22	RD817	RD817-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Aucamville	34	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-14	L.C.	RD64	4	30	T.O.
			RD4-15	RD64	L.C.	3	100	T.O.
		RD64	RD64-01	L.C.	RD4	3	100	T.O.
		RD820	RD820-04	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Avenue du Sers	AUC-02	Fenouillet	Lespinasse	4	30	T.O.
		Chemin de Lespinasse	AUC-01	Sers	Lacourtensourt	4	30	T.O.
Ausson	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	entrée Ausson	3	100	T.O.
			RD817-08	entrée Ausson	L.C.	4	30	T.O.
Aussonne	3-4	RD2	RD2-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-03	L.C.	entrée Lieu-dit Camis	3	100	T.O.
			RD63-04	entrée Lieu-dit Camis	L.C.	4	30	T.O.
		RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Auterive	9-10	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Auzeville-Tolosane	36-42	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD35	RD35-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Auzielle	42	RD2	RD2-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Avignonet-Lauragais	0-46	A61	ASF-A61	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RD813	RD813-03	L.C.	entrée Avignonet	3	100	T.O.
			RD813-04	entrée Avignonet	sortie Avignonet	4	30	T.O.
			RD813-05	sortie Avignonet	limite département	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Ayguesvives	43-45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	RD813	3	100	T.O.
Balma	34-41	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD126	RD126-03	L.C.	A61	3	100	T.O.
		RD16	RD16-01	RD826	Sortie Balma	4	30	T.O.
			RD16-02	Sortie Balma	L.C.	3	100	T.O.
		RD50	RD50-03	L.C.	Sortie Balma	4	30	T.O.
			RD50-04	Sortie Balma	L.C.	3	100	T.O.
		RD50E	RD50E-01	RD50	RD70	4	30	T.O.
		RD64D	RD64D-01	RD50	RD112	4	30	T.O.
		RD70	RD70-01	RD50	RD70G	4	30	T.O.
		RD70G	RD70G-01	RD70	RD826	4	30	T.O.
		RD826	RD826-01	A61	L.C.	3	100	T.O.
		Tisseo Ligne A	Ligne A	L.C.	Balma	4	30	T.O.
		Tisseo TCSP	TCSP Secteur Est	Balma-Gramont	Avenue des Arenes	5	10	T.O.
		Avenue des Arènes	BAL-01	TCSP	RD50	4	30	T.O.
		Avenue de Galilée	BAL-02	RD64D	RD64	4	30	T.O.
Barbazan	27	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Baziège	0-43-45	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	sur la commune de Montgiscard		1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PL3

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5
- projet catégorie 2

N

Limite communale

500 m

Merville
Saint-Jory
Lespinasse
Gagnac-sur-Garonne
Seilh
Aussonne
Fenouillet
Daux

RD929-01
RD2-02
RD820-03
RD820-04
RD63-01
RD63H-01
RD902-dév Seilh

couillardous, baldi, caussère, darios, le turc, les bernes, les maçons, les prats, la labou, la bonne, le bourg, la dupine, perruquet, champ de l'église, la borde, la rue de grenade, barrau, la guisarde, la grande prairie, la rivière, braguessous, les bedels, écluse de saint-jory, lézens, chioulet, peouillayres, rouchets, les sablés, le berger, jacquepoul, le pradel, ladoux, trinchet, les pébres, planet, le ramier, la marque, martiac, tissié, roucolle, les quins, le poulidas, beldou, labourdasse, rebaudy, ducros, bruio, saint-benoît, valentine, chalvet, côte rouge, borde blanque, frescaty, novital, durous, fabre, saint-jean, teoulets, rouget, sirac, jalvin, robert, le canou, bosc de billas, mijane, mourlanes, patorre, les coupats, la plaine de casselèvres, caussat, birous, jouannery, la capelette, bordeneuve, clérats, grand borde, girgot, le majoural, la bourdette, bordeneuve, cazevielle, la claou, la pointe, cazeneuve, villeneuve, pangoussié, écluse de bordeneuve, la bousquette, ramier de bigorre, grandelle, mallefi, borde longue, maroulle, allègre, laffage, pédauca, coudournac, le piboulet, douillet, carabarat, tennis des adrets, royé, daguet, juge, cazassus, grangeron, peyroulet, lartigue, les moundils, la gravette, bergné, l'espagnol, peyralles, pélissié, laguillou, raguenau, factou, couly, garric, le gascou, les places, lagassine, limouzin, faugade, novital, las mourères, albefeuille, la beauté, laubardière, laborio, lafiteau, les millères, le quec, matchazé, très caps, conseil, peyret, rochemontès, écluse de lespinasse, figarasse, monplaisir, la thébaïde, l'oustalet, les moulis, beau soleil, les cabanes, lancefoc, coussiré, la hire, gargas, lagassine, le chêne cornu, tourclins, myllau, ragou, lassalle, cayenne, le prus, chabry, grésine, baroutet, barouna, martin, cimetière de merville, la gèze, oulin, ambrus, vieux casat, ramier des hospices, crouchet, piouse, ferrat, espitalis, bel soulhei, daubèze, carbounel, lalot, château de peyrolade, claus moura, cassayrat, le bayle, le moulin, prestillou, le padouenc, las argilos, la plaine, le moulin, caprougeat, roujas, royé, le bouscassié, la mondine, vignaux, pneur, monplaisir, magasset, peyrelong, largaras, le hangar, la croix de toulouse, prunel, mounestié, sibadiès, piquepeyre, la gravette

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PL4

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5
- projet catégorie 2
- projet catégorie 3
- projet catégorie 5

N

Limite communale

500 m

Mondonville
Aussonne
Seilh
Fenouillet
Beauzelle
Blagnac
Cornebarrieu
Colomiers

la gravette
prunel
mounestié
la croix de toulouse
château de paucy
golf de toulouse-seilh
les tricheries
sibadies
piquepeyre
cahuzac
la tournelle
lombardil
les catilats
la tuilière
castelet
la rivière
borde basse
la vittarelle
cague-l'oule
fourtanié
percin
la roque
FEN-01
RD64-02
RD820-04
AUC-02
RD2-02
RD63-02
RD2-03
papou
laubis
le grand ramier
les ramiers
cité saint-gobain
baynaguet
concorde
laubarède
le pré vert
le baroudet
bel air
maison-blanc
la tour
le moulin à vent
RN224-02
RD63-03
RD902-dév Seilh
périac
beauregard
les genêts
payolo
fornier
juncassa
les seignous
monge gazan
biana d'en haut
les chênes
millères vieilles
vigneaux
RD1-02
RD63-04
RD902-02
camis
Tramway PEX
les planterous
la bourdette
lacornague
RD63-05
l'enseigne
la séline
la garenne
le pigeonnier
le moulin de naudin
birou
laroque
saint-james
latché
alliès
la petite barthe
lussan
RN224-02
BLA-01
TOU-090
Voies atelier T1
les ramiers
les quinze sols
saint-james
clinique des cèdres
la roumenguère
la paquière
le barricou
croix du caoulet
lashaurques
mandillet
saint-roch
RD1-02
andromède
la gorrée
sauzas
frétil
RD63-06
fiteau
le cassé
RD863-01
la grande barthe
coinays
poste électrique de ginestous
les ambrits
marchet
mourlas
le piboul
le prévost
peyret
le boiret
les ramiers
la buette
aéroconstellation
naudin
les clauzures
pontié
la tuilerie
RD1-02
clotasses
font grasse
la mathe
bel soleil
les monges
le moulin
taffi
la paille
séveillac
les syndics
rouane
testete
le gravier de blanc
ginestous
crabinet
RD902-01
uzou
BLA-01
grand noble
les saoulous
ferrié
les près
haugère
gastefer
massé
le petit parisien
RD63E-01
le grand parisien
barrieu
bellerive
breillac
carrière
RD1-03
calaoué
metge
ardeilhou
saint-clou
la sabathère
borde basse
la boucle
barquil
borde haute
simonis
bois de lamothe
le ritouret
RD63-07
Tramway T1
RD1-03
fodouas
caillougris
A621-02
ternet
aéroport de toulouse-blagnac
COL-09
Barreau Barquil
finturier
mandille
sarta
garroussal
Tramway Envol
A621-01
monte-cristo
la palanque
candeillé
gramont
sélery
les rouges
RD63-08
aéroport de toulouse-blagnac
RD1E-01
RD2B-01
RD1-03
COL-16
espinglière
TOU-190